

COMMUNE DE MOLLAU

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 novembre 2012

Sous la présidence de M. NICKLER Raymond, Maire

Nombre de Conseillers élus : 11

Nombre de Conseillers en exercice : 10

Nombre de Conseillers présents : 09

Mmes Danielle ANDRES, Germaine KERN, Eliane PETER et MM. Francis RUEFF,
James VALLEE et Olivier ROMINGER

Absents excusés : Valérie SCHOENENBERGER donnant procuration de vote à M.
Raymond NICKLER, Maire

Assistait également à la séance Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif Territorial.

Le Conseil Municipal désigne Mme Germaine KERN en qualité de Secrétaire de
Séance.

L'ordre du jour suivant était proposé pour cette réunion :

- 01 - Approbation du P.V. du 18 octobre 2012
- 02 - Acceptation d'un don
- 03 - Recensement de la population 2013
- 04 - Subventions 2013
- 05 - Prix des produits forestiers 2013
- 06 - Tarifs divers 2013
- 07 - Gratification
- 08 - Création d'un poste permanent
- 09 - Haut-débit
- 10 - Arbre du Cimetière

.../...

N° 66 - Approbation du P.V. du 18.10.2012

Ce procès-verbal, dont copies conformes ont été adressées à tous les Conseillers, est approuvé à l'unanimité. Il convient cependant, de lire :

- ✓ Page 1 : 08 Conseillers présents au lieu de 09
- ✓ Page 8 : 37 149.40 € HT au lieu de 35 149.40 € HT (5^{ème} ligne)

N° 67 - Acceptation d'un don

Le Maire informe l'Assemblée qu'il a été contacté par Mme WILLMANN de Ranspach qui s'occupe de la succession des propriétaires de la parcelle cadastrée Section n° 05 - Parcelle 115 - Lieu-dit : TRAU à Mollau, d'une superficie de 4.40 ares de Terre.

Elle propose d'offrir la parcelle précitée (Section n° 5 - Parcelle 115) à la Commune de Mollau.

Interrogé à ce sujet, le Conseil Municipal, unanimement, refuse le don de ce terrain (Section n° 5 - Parcelle 115 d'une surface de 4.40ares).

N° 68 - Recensement de la population 2013

Le Maire rappelle à l'Assemblée que le recensement de la population sera effectué du 17 janvier au 16 février 2013 sur le ban communal de Mollau et qu'il va nommer M. GOTTSCHÉK Eric, né le 5 novembre 1990 à Thann, domicilié 92 rue de l'Eglise à Mollau, Haut-Rhin, en qualité d'Agent Recenseur.

Le superviseur de cet agent recenseur sera Mme Katia ILTIS, Adjoint Administratif.

Le Maire rappelle également que la loi rend obligatoire les réponses à cette enquête.

Puis le Maire interroge le Conseil Municipal quant à la rémunération de cet agent et rappelle que l'état participe financièrement à cette rémunération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide unanimement de fixer la rémunération de cet agent au prorata des heures consacrées à ce travail, sur la base du SMIC.

.../...

N° 69 - Subventions 2013

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, fixe comme suit les subventions à verser en 2013 :

1°- Association Sportive et Gymnique « ESPERANCE » de Mollau-Storckensohn	300 €
2°- Vélo-Club Mollau	300 €
3°- Amicale des Pêcheurs du Rimbachruntz	200 €
4°- Amicale du SIVU du Centre de 1ère Intervention de Husseren-Wg-Mollau	200 €
5°- Association "Les Amis de l'Orgue Historique J. Callinet" de Mollau	200 €
6°- Association « Amitié-Loisirs de Mollau »	200 €
7°- Chorale Ste-Cécile de Mollau	200 €
8°- Conseil de Fabrique de l'Eglise de Mollau-Storckensohn	200 €
9°- Société de Pêche « Les Amis de l'Erlenweiher de Mollau »	200 €
10°- Association du Kirchacker de Mollau	200 €
11°- Association des Cavaliers de la Haute-Thur	200 €
12°- Association des « Amis du Belacker »	200 €
13°- U.N.C. - U.N.C.A.F.N. de Husseren-Wesserling et environs	50 €
14°- Groupement d'Action Sociale du Personnel Communal de Bollwiller	225 €
15°- Bibliothèque Centrale de Prêts de Colmar	35 €

N° 70 - Prix des produits forestiers 2013

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide unanimement de fixer ainsi les prix des produits forestiers à délivrer en 2013 :

PERMIS :

- **de ramasser de menus produits forestiers** en forêt soumise ou sur pâturage (faisant également office de permis de circulation en forêt communale) **10 €**
- **de façonner du bois sur pâturage** (tenant lieu de permis de circuler en forêt) **20 €**
Ce permis de façonner est valable une année à compter du jour de sa délivrance

.../...

BOIS D'AFFOUAGE :

- Prix de la corde (tarif unique) pour les villageois qu'il s'agisse d'une 1^{ère} corde ou de cordes supplémentaires **170 €**
Le Maire propose de nouvelles dispositions concernant le transport et la coupe du bois d'affouage selon les modalités suivantes :
 - 1 corde avec transport : **170 € + 45 €** soit **215 €**
 - 1 corde avec transport et une coupe : **215 € + 35 €** soit **250 €**
 - 1 corde avec transport et deux coupes : **215 € + 40 €** soit **255 €**
- Prix de la corde (autres que Molloviens) **190 €** (sans transport, ni coupe)
- Prix de la ½ corde **85 €**
Le Maire propose de nouvelles dispositions concernant le transport et la coupe du bois d'affouage selon les modalités suivantes :
 - ½ corde avec transport : **85 € + 45 €** soit **130 €**
 - ½ corde avec transport et une coupe : **130 € + 18 €** soit **148 €**
 - ½ corde avec transport et deux coupes : **130 € + 20 €** soit **150 €**
- Prix de la ½ corde (autres que Molloviens) **95 €** (sans transport, ni coupe)

FACONNAGE INDIVIDUEL :

- en forêt soumise :

bois feuillu et résineux/pied (= éclaircies)

fonds de coupe feuillus et résineux (= déchets de coupe) :

= Ø ≤ 25 cm = 5,00 €/stère pour les Molloviens

= Ø ≤ 25 cm = 10,00 €/stère pour les personnes extérieures au village

= interdit au-delà de Ø 25 cm

- sur pâturage (bois feuillu sur pied)

(uniquement pour les Molloviens et après avis du responsable du bois sur pâturage et de l'Agriculteur exploitant le terrain sur lequel est effectuée la coupe):

= Ø ≤ 08 cm = GRATUIT et illimité

= au-delà de Ø 08 cm : limité à 4 cordes (16 stères) par foyer et par an

= 5 €/stère supplémentaires pour une personne du village

= obligation d'acquiescer un « permis de façonnage de bois sur pâturage » dont la validité d'une année démarrera à compter du jour de délivrance de ce permis

.../...

BOIS D'OEUVRE (sur pied) :

Limité à 20 m³ pour transformations et autres usages et uniquement à titre privé :
= **35 €/m³**

BOIS D'INDUSTRIE EN LONG :

38 €/m³ HT pour les Molloviens
42 €/m³ HT pour les extérieurs

PLAQUETTES FORESTIERES 2013 (prix livré à domicile) :

35 €/m³ pour les Molloviens uniquement et uniquement pour du chauffage

N° 71 - Tarifs divers 2013

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal fixe, pour 2013, les tarifs ci-dessous :

Photocopie A4 recto noir et blanc	0.05 €
Photocopie A4 recto-verso noir et blanc	0.10 €
Photocopie A4 recto couleur	0.50 €
Photocopie A4 recto-verso couleur	1.00 €
Photocopie A3 recto noir et blanc	0.10 €
Photocopie A3 recto verso-noir et blanc	0.20 €
Photocopie A3 recto couleur	1.00 €
Photocopie A3 recto-verso couleur	2.00 €
Transmission d'un fax 4A	1.00 €
Plastification d'une carte de visite	0.50 €
Plastification d'un document A7	1.20 €
Plastification d'un document A6	2.00 €
Plastification d'un document A5	2.50 €
Plastification d'un document A4	3.00 €
Plastification d'un document A3	4.50 €

.../...

Participation aux animations jeunes pour 1 enfant	9.00 €
Participation aux animations jeunes pour 2 enfants	14.00 €
Participation aux animations jeunes pour 3 enfants	17.00 €
Participation aux animations jeunes pour 4 enfants	20.00 €
Permis de stationnement devant l'abri du Troglodyte	0.00 €
Location du chapiteau à un Mollovien	152.00 €
Journée supplémentaire de location du chapiteau à un Mollovien	25.00 €
Location du chapiteau à une personne extérieure au village	152.00 €
Journée supplémentaire de location à une personne extérieure au village	50.00 €
Location de la salle communale à un Mollovien/jour (réunion)	23.00 €
Location de la salle communale à une personne extérieure/jour	35.00 €
Location de la salle communale à un Mollovien uniquement pour un repas (limité à 23h)	55.00 €
Location de la salle communale à une personne extérieure uniquement pour un repas (limité à 23h)	70.00 €
Main d'œuvre communale pour transports divers/heure	40.00 €
Main d'œuvre communale pour broyage de plaquettes/heure	40.00 €

N° 72 - Gratification

Le Maire rappelle que l'un des agents de service, au service de la Commune depuis 2008 donne entière satisfaction et que l'intéressée assure parfaitement son rôle de coordinatrice de l'équipe de nettoyage des bâtiments communaux.

Considérant la qualité du travail fourni, le Maire propose d'octroyer une gratification à l'intéressée, à savoir une prime de Noël.

Cette prime de Noël pourrait être équivalente au traitement brut total du mois de novembre.

Invité à se prononcer à ce sujet, le Conseil Municipal :

- accepte unanimement cette proposition
- accepte que cette gratification soit équivalente au traitement brut total du mois de novembre de l'année en cours pour l'Agent GOTTSHECK Marianne
- propose que cette gratification soit versée, pour 2012, au mois de décembre et pour les années suivantes au mois de novembre
- charge le Maire du règlement annuel de cette gratification

.../...

N° 73 - Création d'un poste permanent

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le budget communal (ou de l'établissement) ;

Vu le tableau des effectifs ;

Nature du poste et profil de qualification :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal serait favorable à la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Durée de travail afférente au poste : sera défini ultérieurement

Motifs : la création de ce poste est devenue nécessaire considérant le volume de travail.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget communal.

N° 74 - Haut-débit

Le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré l'un des responsables d'Orange chargé des relations des Collectivités Territoriales.

Le sujet de cette rencontre était la montée en débit avec pose d'une fibre optique et une armoire à l'entrée du village qui permettrait à l'ensemble de notre village une réception en 20 Mbits dans un premier temps. La technique VDSL étant attendue dans l'année 2013, elle permettrait d'atteindre 30 Mbits.

Ce raccordement améliorerait la réception simultanée de la télé, d'internet haut-débit ainsi que du téléphone fixe sans aucune perturbation et avec un coût moindre. A ce jour, il est nécessaire d'avoir plusieurs abonnements pour la télé par le câble + l'opérateur pour le téléphone et internet. Les abonnements à notre fournisseur actuel, par le câble, ne seraient plus nécessaires apportant de ce fait une économie.

.../...

La dépense prévisionnelle serait d'environ 200 000 € d'où la nécessité d'entamer une procédure de marché public. Il conviendrait toutefois de fixer un montant plancher maximal de dépenses pour ces travaux à 150 000 €.

Le Maire informe par ailleurs l'Assemblée, que le Conseil Général du Haut-Rhin, avait prévu de contribuer à ce même type de travaux pour les Communes de Geishouse et Goldbach-Altenbach, mais que ces deux Communes ne souhaitent pas engager ces dépenses ; leurs finances ne leur permettant pas.

Le Conseil Municipal, interrogé à ce sujet :

- ✓ charge le Maire de réaliser une étude de faisabilité
- ✓ autorise le Maire à engager les démarches pour le lancement d'une étude de marché public

Après analyse des réponses, ce point sera redébatu lors d'un prochain Conseil.

N° 75 - Arbre du Cimetière

Le Maire rappelle à l'Assemblée que depuis de nombreuses années plusieurs titulaires de concessions funéraires se sont plaints du « Thuya Plicata Zebrina » (implanté au cimetière depuis de fort nombreuses années) et dont les aiguilles tombent sur les sépultures.

Plusieurs options ont déjà été évoquées au sujet de l'avenir de cet arbre, à savoir le couper ou le tailler.

Le Maire souhaitant un vote unanime de chaque Conseiller, il propose un vote à bulletins secrets afin de permettre à chacun de manifester son opinion sans contraintes.

Un certain nombre de Membres du Conseil Municipal ne souhaite pas donner suite et refuse ce vote. Un avis de la Commune de Storckensohn, étant propriétaire à 1/3 du Cimetière est demandé.

Le Conseil charge le Maire de cette requête. Ce point sera donc redébatu ultérieurement.

DIVERS ET COMMUNICATIONS

Fête de Noël des Anciens 2012

- ✓ Environ 85 personnes se sont inscrites pour l'instant.
- ✓ Le menu est retenu à l'Orée du Parc
- ✓ Les corbeilles cadeaux sont prêtes
- ✓ La livraison du champagne aura lieu la semaine prochaine
- ✓ La salle sera préparée le vendredi 07/12/2012 à 20h00
- ✓ L'évolution de l'âge limite sera rediscutée au prochain conseil

Réception du Nouvel An 2013

Le Maire rappelle qu'elle se déroulera le dimanche 06 janvier 2013 à 10h00. Il propose de remplacer les Kougelopfs par des galettes des rois et des moricettes.

L'Assemblée acquiesce unanimement à cette proposition.

Il propose également de reconduire le repas en commun du Conseil après cette manifestation. Ce déjeuner sera pris au « Caveau de l'Orée du Parc » vers 13h00. Le menu reste à définir.

Le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais de ce déjeuner pour les membres du Conseil Municipal ainsi que pour le personnel communal et que les conjoints s'acquittent de leur repas.

Plate-forme des déchets verts

Le Maire informe l'Assemblée, que suite au passage du broyeur à la plateforme des déchets verts, il n'est plus nécessaire de faire un tri de ces déchets verts. Ils seront empilés à gauche en entrant à la plate-forme. (Les souches ne devront pas excéder un diamètre de 50 cm et les planches ne devront pas mesurer plus de 1.50 mètres.)

Assurance panneaux photovoltaïques

Le Maire informe l'Assemblée que les panneaux photovoltaïques de la toiture de l'école sont à présent assurés en cas de sinistre.

Participation communale à la Mutuelle des Agents

Le Maire informe l'Assemblée qu'une décision devra être prise au prochain Conseil, quant au montant de la participation communale à la Mutuelle et la Prévoyance des Agents.

Démission d'une femme de service

Le Maire informe que Mme Agnès SCHLAGETER, Agent de service, a donné sa démission. Elle sera remplacée par Mme Arlette SCHIERBECK.

Demande de subvention Apalib'

Le Maire donne lecture d'un courrier d'Apalib' concernant une subvention à caractère social pour 2013. L'Assemblée n'est pas opposée à cette demande. Ce point sera à l'ordre du jour du prochain Conseil.

Bûcher 2013

Le Maire informe le Conseil qu'il a reçu les Conscrits en Mairie et que ceux-ci ont fait une demande bois pour la construction du bûcher 2013.

Local Pompiers

Mme Danielle ANDRES demande pour quelle raison, autant de matériel est entreposé dans le couloir de l'école. Le Maire lui répond qu'Alain AMANN, Agent Technique, est en train d'aménager le local (avec une douche, un WC...) qui lui est destiné au regard du CHST.

Prochain Conseil municipal

Le 14 décembre 2012.

Prochain secrétaire de séance

M. Yves KLEIN

Clôture de la Séance à 22h45